



Montpellier, le 13 décembre 2023

BARÈME 2023
MAÏS, TOURNESOL, BETTERAVE, SORGHO

Barème validé lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
en Formation spécialisée Indemnisation des dégâts de gibier (FSIDG) du 12 décembre 2023

Ce barème est valable du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Cultures	Prix du quintal en Euros
Maïs grain	16,30 €/Q
Maïs ensilage*	4,70 €/Q

Tournesol	39,60 €/Q
-----------	-----------

Betterave à sucre	Pas de barème (Pas de culture de betterave sucrière dans le département de l'Hérault)
-------------------	---

Sorgho	12,00 €/Q
Sorgho fourrager*	3,00 €/Q

* Majoration de + 20 % en zone de montagne.



La cheffe du service agriculture forêt


Mylène RAUD